

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE FONTAINE-SUR-AY**

**ARRETE N°2024-07
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
GRANDE RUE**

Le Maire de la Commune de FONTAINE-SUR-AY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-8 et R413-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que l'implantation de la fête communale devant la Mairie ne permet pas une circulation normale à cet endroit dans la Grande rue, et qu'il est, par conséquent, nécessaire d'éviter les risques d'accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront rigoureusement interdits dans la Grande rue du pont de la Germaine jusqu'à son intersection avec la rue Favret du mardi 21 mai 2024 à 09 h au mardi 28 mai 2024 à 18 h.

Article 2 : La Commune est responsable de l'installation de la signalisation provisoire et le Comité des Fêtes de sa maintenance.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de Gendarmerie d'Aÿ.

Article 4: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontaine-sur-Aÿ, le 7 Mai 2024

Le Maire.

Alain-Louis GOURDY


